



KPMG Audit
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées*

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2020

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
6, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse



ERNST & YOUNG Audit

KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La-Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Siège social : 6, place Jeanne d'Arc - 31000 Toulouse
Capital social : €.73.446.176

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la S.A.S. Rue La Boétie

Mise en place d'une convention d'avance en compte courant d'associés conclue entre les Caisse régionales et la S.A.S. Rue La Boétie

- Personne concernée

Monsieur Nicolas Langevin, Directeur Général de votre Caisse régionale et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

- Nature et objet

Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de la S.A.S. Rue La Boétie, réunis respectivement le 24 novembre 2020 et le 4 décembre 2020, ont autorisé et approuvé respectivement la distribution aux associés de la S.A.S. Rue La Boétie d'une prime de 0,82 € par action dans les conditions suivantes :

- prélèvement d'une quote-part sur les primes d'émission liées aux différentes augmentations du capital réalisées depuis la création de la S.A.S. Rue La Boétie et figurant dans ses capitaux propres distribuables ;
- consentie pour un montant total de 1 125 410 208, 68 €, soit un montant de 17 156 021 € pour votre Caisse régionale et
- subordonnée à la réalisation de conditions suspensives le 31 décembre 2020.

Ces conditions suspensives réalisées le 31 décembre 2020 consistent à :

- obtenir des délibérations du Conseil d'administration de votre Caisse régionale autorisant l'octroi à la S.A.S. Rue La Boétie d'une avance en compte courant d'associés d'un montant calculé au prorata de sa participation actuelle au capital de la S.A.S. Rue La Boétie, soit 17 156 021 € ;
- signer une convention d'avance en compte courant d'associés conclue entre votre Caisse régionale et la S.A.S. Rue La Boétie.

- Modalités

Le Conseil d'administration de votre Caisse régionale, dans sa séance du 11 décembre 2020, a autorisé Monsieur Nicolas Langevin, Directeur Général, avec faculté de subdéléguer, à signer la convention susvisée.

- Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

La mise en place de cette avance permet à la S.A.S. Rue La Boétie de disposer de la trésorerie nécessaire pour réaliser la distribution de la prime précitée.



ERNST & YOUNG Audit

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Nicolas Langevin, Directeur Général de votre caisse régionale

a) Transfert et suspension du contrat de travail

Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la convention réglementée visé à l'article L. 225-38 du code de commerce au titre du transfert et de la suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Langevin en tant que Directeur Général Adjoint en fonction jusqu'au 31 mars 2015.

b) Retraite supplémentaire

Dans ses séances du 27 février 2015 et du 28 avril 2017, votre Conseil d'Administration a autorisé la convention réglementée visé à l'article L. 225-42-1 du code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrite par votre Caisse régionale au bénéfice de Monsieur Nicolas Langevin en sa qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} avril 2015.

Labège, le 11 mars 2021

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Philippe Saint-Pierre
Associé

Paris-La Défense, le 11 mars 2021

ERNST & YOUNG Audit

Bernard Heller
Associé